

BUDGET PARTICIPATIF

MODE D'EMPLOI



RÉGLEMENT - 2021/2022

Budget participatif

MODE D'EMPLOI

QU'EST-CE QUE LE BUDGET PARTICIPATIF ?

C'est une partie du budget de la Ville destiné à financer des projets proposés par les habitants.

L'enveloppe allouée correspond à un budget d'investissement de 60 000 € (en vue de la réalisation de travaux sur un bâtiment, un site, une rue ou bien de l'installation d'un équipement hors entretien courant).

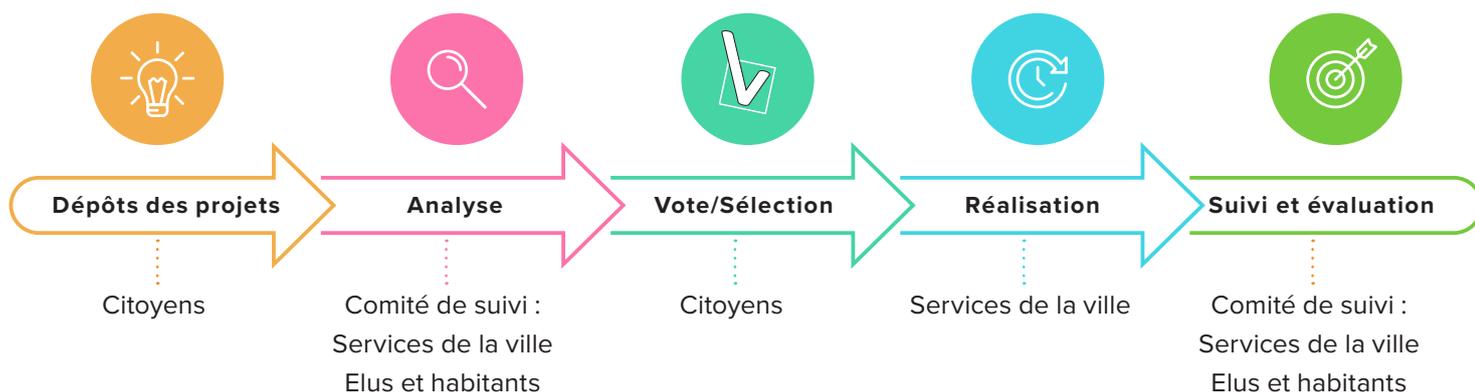
Organisé dans le cadre de son dispositif de participation citoyenne, le budget participatif permet aux Vauréaliens de proposer des projets destinés à améliorer leur cadre de vie.

- ➔ Qui peut déposer un projet ?
- ➔ Comment déposer un projet ?
- ➔ Quels types de projets peuvent être déposés ?
- ➔ Comment les projets sont-ils analysés ?
- ➔ Comment les projets à réaliser sont-ils sélectionnés ?
- ➔ Quel est le suivi de la réalisation des projets ?

CALENDRIER DU BUDGET PARTICIPATIF

- ➔ Phase de dépôt des projets : du 1^{er} septembre au 1^{er} novembre 2021
- ➔ Phase d'analyse des projets : du 2 novembre au 31 mars 2022
- ➔ Phase de vote et de campagne : du 1^{er} avril au 31 mai 2022
- ➔ Annonce des résultats : septembre 2022

DIFFÉRENTES ETAPES





BUDGET PARTICIPATIF

— Ville de Vauréal —

DÉPÔT DES PROJETS

QUI PEUT PROPOSER UN PROJET ?

Chaque habitant de la collectivité peut déposer un projet.

LES CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- Être âgé de 11 ans et plus (accompagné d'un adulte pour les mineurs).
- Habiter, travailler ou étudier à Vauréal.
- Avoir une portée collective et à but non lucratif.
- Mobiliser des dépenses d'investissement
- Hors associations qui bénéficient déjà d'un accompagnement et d'un subventionnement.
- Les projets peuvent concerner un quartier ou s'adresser à l'ensemble de la ville. Renvoyer à un lien avec la carte de Vauréal.
- Être compatibles avec les projets d'aménagement en cours
- Être techniquement, juridiquement et financièrement réalisables.
- Ne pas générer de situation de conflit d'intérêt ou comporter d'éléments de nature discriminatoire, diffamatoire, contraires à l'ordre public ou au principe de laïcité

COMMENT DÉPOSER UN PROJET ?

Le dépôt des projets se fera sur le site Internet de Vauréal du 1^{er} septembre au 1^{er} novembre 2021. La participation sera validée après la transmission du règlement signé et la fiche idée complétée (objectif, description, coordonnées, annexes avec illustrations photos, schémas possibles). Le porteur de projet a pour seul rôle de proposer une idée et non d'en être le maître d'œuvre pour sa concrétisation. Si le porteur est informé des avancées de la réalisation de celle-ci, dès lors que son projet aura été sélectionné, il ne pourra en aucun cas intervenir en tant que prestataire de la collectivité pour la réalisation totale ou partielle de celui-ci, ni proposer un prestataire. Aucun montage en ce sens ne sera accepté. Durant la phase de dépôt les porteurs de projets seront informés s'ils ne remplissent pas les critères d'éligibilité et pourront modifier le contenu de celui-ci dans les délais prévus deux

semaines supplémentaires après la date buttoir. Un dépôt hors délais ne sera pas pris en compte, le projet pourra être déposé l'année suivante.

QUELS TYPES DE PROJETS ?

1. S'inscrire dans les valeurs de la démocratie

- L'éthique : partage des principes républicains et démocratiques de liberté, d'égalité, de fraternité, de solidarité, de laïcité du respect de l'autre et de non-discrimination.
- La transparence : par la présentation des objectifs de chacune des démarches et des processus de décision, et de la visibilité des travaux des instances.
- L'égalité : chaque citoyen doit pouvoir trouver une forme d'implication correspondant à ses souhaits.
- Le respect : par l'expression libre de chacun, le partage des points de vue dans l'écoute, la considération et la bienveillance.
- L'amélioration continue : en tenant compte des enseignements des démarches conduites et y apporter des ajustements.

2. Respecter les compétences municipales et les domaines de l'aménagement, l'environnement, des liens et solidarités

Les projets hors de compétences, seront réorientés vers les institutions ou services compétents, sans engagement particulier de la Ville de Vauréal vis-à-vis de leur éventuelle réalisation.

3. Correspondre à des dépenses d'investissement

Il s'agit de projets d'aménagement, de travaux ou d'achat d'équipements et non à des dépenses de fonctionnement (prestation de services, frais de personnel). Les projets ne peuvent induire pour la Ville des dépenses de fonctionnement supplémentaires, comme celles relatives aux recrutements de personnel, hormis les dépenses courantes liées à la maintenance et à l'entretien. Le montant de l'enveloppe est de : 60 000 € TTC.

Exemples de projets à créer ou/et à améliorer : parcours sportif, aire de jeux /square pour enfant, aménagements mobilité verte, valorisation des sentes, création de jardins partagés, boîtes à livres... ■

RÉGLEMENT - 2021/2022

Budget participatif

ANALYSE

LE COMITÉ DE SUIVI

Les projets doivent être validés par le comité de suivi. Celui-ci est présidé par l'adjointe au Maire à la démocratie participative et est composé de 10 représentants tirés au sort parmi les habitants de + de 18 ans ayant participé aux Groupes Actions Projets (GAP), 5 conseillers municipaux (dont 3 de la majorité et 2 de l'opposition) ainsi que des techniciens de la Ville. Le comité de suivi se réunira 3 fois dans l'année :

- ➔ pour la validation de la liste des projets recevables (les critères de recevabilité fixés à l'Article 1) / octobre 2021.
- ➔ pour l'analyse des projets avec les services de la Ville qui réaliseront des études de faisabilité / décembre 2021.
- ➔ pour acter le vote / juin 2022.

Condition de participation au jury citoyen :

- ➔ Une attestation sur l'honneur concernant la neutralité du jugement sera soumise à la signature des habitants volontaires.
- ➔ Le mandat en tant que jury citoyen est non reconductible.

Appel à candidature habitants pour la constitution du comité

Comment seront sélectionnés les projets soumis au vote ?

Après la phase de dépôt, les porteurs de projets pourront être contactés par les services pour clarifier ensemble le projet et ainsi faciliter son analyse. Toutes les idées répondant aux critères énoncés sont étudiées. Les services de la ville analysent leur faisabilité technique, juridique et estiment leur coût.

Pour chaque projet, une réponse est apportée. Tout ajustement éventuel est réalisé en lien avec les porteurs de projet. Les porteurs de projets peuvent également se voir proposer de fusionner leurs projets lorsque ceux-ci sont similaires. Les modifications seront apportées et consignées lors de cette phase de transmission et d'analyse. En octobre 2021, des rencontres permettront d'envisager la fusion des projets identiques ou conçus pour le même espace, en accord avec chacun des porteurs de projets, mais aussi d'accompagner les

porteurs qui en auraient besoin.

Pour assurer une parfaite transparence de la démarche, le motif de non-recevabilité des projets sera publié sur la plateforme en ligne à la fin de la phase d'analyse et leurs initiateurs en seront informés par courriel. L'intégralité des projets, qu'ils soient soumis au vote non, resteront visibles publiquement sur la plateforme en ligne, ainsi que leur motif d'irrecevabilité le cas échéant. Les projets soumis au vote seront mis en ligne en avril 2022. Ils seront publiés avec un chiffrage estimatif et une ébauche d'étude de faisabilité. ■





BUDGET PARTICIPATIF

— Ville de Veureal —

VOTE

CONCERTATION ET INFORMATION SUR LES PROJETS

Une fois votre projet déposé, il devient l'affaire de tous. En février/mars 2022 des temps seront organisés pour permettre aux porteurs de projets de faire connaître leur projet : création vidéo et/ou forum citoyen (sous réserve des règles sanitaires) qui permettra une présentation, des échanges et débats sur les projets soumis au vote. Ce sera aussi un espace d'accompagnement des Veurealiens pour le vote numérique.

Les modalités du vote

Le vote se fera sur le site de la ville et se déroulera du 1^{er} avril au 31 mai 2022. Toutes les personnes à partir de 11 ans, habitant, étudiant et travaillant sur Veureal peuvent voter. Vous devrez simplement choisir 3 projets parmi tous les projets proposés au vote, dans la limite de 60 000€. Il n'est pas possible de voter plusieurs fois pour le même projet. Ce vote pourra également se faire par bulletin papier à déposer dans les urnes mis à disposition à l'Hôtel de Ville, L'Agora, la Bibliothèque, des Dames Gilles, l'École municipale de Musique, la Maison de la Jeunesse et les deux collèges de la ville.

Modalités de désignation des projets lauréats

Les projets qui obtiendront le plus de voix seront désignés comme lauréats. Le total des voix est établi par addition. Les projets qui arrivent en tête sont sélectionnés dans la limite de l'enveloppe disponible. Si un projet fait dépasser ce plafond, il n'est pas retenu. C'est le projet venant immédiatement après en nombre de votes qui sera pris en compte (toujours dans la limite de l'enveloppe). En cas d'égalité des deux derniers projets, sans que le financement des deux soit possible : le projet le plus rapide de réalisation est retenu. ■

RÉALISATION

RÉALISATION DES PROJETS LAURÉATS

Les projets lauréats seront réalisés dans les meilleurs délais, avec l'objectif d'une réalisation au plus tard l'année qui suit (suivant les études techniques nécessaires). Ils sont mis en œuvre par la Ville en lien avec le porteur de projet. Tous les habitants seront tenus informés des éléments de réalisation et de l'avancement des travaux des projets. Les réalisations pourront faire l'objet d'actions de communication en lien avec la ville : inauguration, présentation dans les médias. Une signalétique (plaque, pochoir...) sera apposée sur l'équipement pour informer de sa mise en œuvre dans le cadre du budget participatif. Le site de la ville dispensera des informations régulièrement : les temps forts, calendrier, avancement des projets... ■

CONTACT

La mission démocratie participative se tient à la disposition des habitants pour répondre à vos questions concernant le règlement et les critères d'éligibilité :

✉ budgetparticipatif@mairie-veureal.fr